



HAL
open science

Souviens-toi qu'il faut m'oublier. Robert Challe anonyme ou le don de l'auteur

Nassif Farhat

► To cite this version:

Nassif Farhat. Souviens-toi qu'il faut m'oublier. Robert Challe anonyme ou le don de l'auteur. Passer à la postérité : contours et représentations des figures du passé, UR HLLI, Mar 2023, Boulogne-sur-Mer (Université Littoral Côte d'Opale), France. hal-04156776

HAL Id: hal-04156776

<https://hal.science/hal-04156776v1>

Submitted on 9 Jul 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

P.S. – Il faudra m’oublier
Robert Challe anonyme ou le don de l’auteur

1. En 1984, dans un article intitulé « Pour une édition des *Mémoires* de Robert Challe », Frédéric Deloffre écrit : « Les auteurs trop jaloux de l’anonymat passent difficilement à la postérité ». C’est en effet que l’anonymat, non seulement complique l’effort de la mémoire – *essayez de vous souvenir d’un inconnu* – mais déroge par définition aux lois de la postérité. Faute d’un nom auquel elle puisse être assignée, faute d’avoir été signée, l’œuvre d’un anonyme court le risque d’être perdue. « La mémoire des œuvres étant une mémoire héroïque, affirme Judith Schlanger dans *Présence des œuvres perdues*, elle a besoin de noms. ... L’autorité culturelle symbolique est naturellement nominative ». Diderot déjà le savait, qui dans une lettre de décembre 1765 adressée au sculpteur Etienne Falconet, en donnait en ces termes la prosopopée : « Cette voix immortelle se taira sans doute pour vous, quand vous ne serez plus ; mais ... elle est immortelle malgré vous, elle s’en va et s’en ira disant toujours, Falconet, Falconet ! » La postérité, on le voit, n’est rien que l’écho du nom propre. Puisqu’à chacune de ses œuvres il aura « refusé son nom » (§1), Robert Challe semble donc bien s’être sciemment passé de la postérité. Celui qui signait « L’auteur des *Illustres Françaises* », mais n’avait point signé *Les Illustres Françaises*, fut d’abord, paradoxalement, connu pour son anonymat.

De fait, l’identité de Robert Challe, mort en 1721, n’est connue que depuis 1979 ; et c’est surtout à Frédéric Deloffre que l’on doit la connaissance des œuvres que l’on doit à Robert Challe. Je souligne qu’on les leur doit, parce que ce lexique du devoir et de la dette structure et oriente, d’une manière significative, la recherche contemporaine sur l’œuvre de Challe. Jacques Cormier, par exemple, dédicace son édition des *Illustres Françaises* – un roman de Challe paru anonymement en 1713 – « À la mémoire de Deloffre qui a exhumé Challe de l’oubli où il reposait depuis près de 300 ans, et lui a rendu son œuvre » ; de même, Michèle Weil introduit son édition de la *Continuation de l’Histoire de Don Quichotte* – une suite de Challe au roman de Cervantès parue aussi en 1713 –, en ces termes : « Il faut rendre à Robert Challe ce qui lui appartient, et à Frédéric Deloffre la paternité de sa résurrection : sans lui, ni *Les Illustres Françaises*, ni cette *Continuation du Don Quichotte* n’auraient reparu ». Outre l’hommage infiniment légitime, outre même le lexique de la résurrection tout à fait justifié dans ce contexte éditorial, m’intéresse ici l’impératif de la restitution et de la réparation, selon lequel, à la manière de Deloffre, il faudrait rendre à Challe ce qui lui appartient. C’est apparemment l’évidence, et cependant rien n’est moins sûr. Cet impératif suppose en effet que soient entendues deux choses qui, en réalité, font problème ; à savoir : que les œuvres écrites par Challe lui appartiennent ; et qu’elles lui ont été ôtées contre son gré. Il soulève en ce sens, à son insu, les problèmes distincts de la paternité et de la propriété littéraire au début du XVIII^e siècle, et celui, conjoint, de l’auctorialité anonyme. Il oublie, autrement dit, que ce qui est de Challe n’est pas nécessairement à Challe, surtout si ce qui est de Challe est de ne pas s’être rendu l’auteur de ses livres, et donc, peut-être, de n’avoir pas voulu qu’on les lui rende.

Cette ambiguïté n’est pas du tout étrangère à l’œuvre de Challe ; elle lui est au contraire inhérente, au point que Challe semble lui-même l’avoir programmée. En vérité, lorsqu’elle parle de rendre à Challe ce qui lui appartient, Michèle Weil ne fait que paraphraser la requête formulée par l’auteur dans le préambule de ses *Mémoires* manuscrits. J’en cite le §1 : « Comme

je suis certain que ces mémoires-ci ne paraîtront qu'après ma mort, je crois que les louanges qu'on a fait de mes écrits et qu'on en fait encore tous les jours en ma présence sans m'en savoir l'auteur m'autorisent à les réclamer après que je ne serai plus. Tels sont les *Illustres Françaises*, imprimées chez Abraham de Hondt à la Haye en 1713 et le sixième tome de *Dom Quixotte* donné au public sous le nom du sieur de Saint-Martin auquel ce livre fait honneur, quoiqu'il l'ait gâté en bien des endroits. » En un sens donc, la postérité ne fait que répondre à l'appel que Challe lui adresse d'outre-tombe : elle exécute son testament, et, en lui restituant ces œuvres, elle reconstitue l'héritage qu'il lui a légué.

Toutefois, et c'est là qu'est l'ambiguïté, Challe affirme dans le même préambule des *Mémoires*, anonymes comme ses autres livres, que non seulement ces écrits §1 « parurent dans le public malgré lui », et que « l'envie de passer pour auteur ne l'a jamais tenté », mais encore, §3, qu'il a fait ce préambule, non « dans la vue de s'attirer une gloire inutile après sa mort », mais « pour lui servir de preuve que la qualité d'auteur ne l'a jamais tenté. » Challe – vous l'avez compris – révèle qu'il est auteur pour démontrer qu'il ne l'est pas ; il ne veut pas de la reconnaissance posthume qu'il vient pourtant de réclamer. Ce qu'en ce sens il nous adresse dans ce préambule que je voudrais lire d'assez près, ce sont moins des injonctions que des questions : comment ne pas signer l'œuvre qu'on revendique ? Comment être à la fois Ulysse et Polyphème, celui dont le nom est Personne et celui dont tout le monde parle ? Comment, autrement dit, penser le renom sans le nom ? A bien des égards, ce que Challe a légué à la postérité, c'est la tâche de déterminer s'il désirait en avoir une – sous quelle forme, et à quel titre, et en quel nom.

2. Les *Mémoires*, commencées au début de l'année 1716 et interrompues, inachevées, après septembre de la même année, sont le dernier des 5 écrits de Robert Challe. Il n'est pas indifférent, à cet égard, qu'il s'y présente comme contraint de l'écrire. Je cite la première phrase du préambule : « Ce n'est certainement pas sans peine que je me suis résolu d'écrire quelques particularités de ma vie ; l'envie de passer pour auteur ne m'a jamais tenté. » La formule, dirait-on, est topique : au début du XVIII^e siècle, parler de soi ne va pas de soi, et l'entreprise n'est légitime que si l'auteur n'est pas à son initiative.

La formule, toutefois, fait également écho à un moment précis de l'itinéraire de Challe, que je me permets de rappeler. Au moment d'écrire les *Mémoires*, Challe entretient depuis deux ans, toujours sous couvert d'anonymat, une correspondance régulière avec les rédacteurs du *Journal littéraire* de La Haye. Dans une lettre du 26 décembre 1714, il leur dit avoir découvert que le sixième tome du *Don Quichotte*, qu'il prétend avoir écrit, était paru sous le nom de Saint-Martin ; et il condamne cette usurpation, dans des termes identiques à ceux dont il se sert dans le préambule des *Mémoires*. Il demande aux journalistes de lui restituer publiquement la paternité de l'ouvrage ; ces derniers acceptent, puis se ravisent, dans une lettre du 15 mars 1715 qui restera sans réponse pendant plus d'un an : « Lorsque nous avons voulu vous tenir parole dans notre journal de décembre, nous nous sommes trouvés fort embarrassés, ne sachant comment désigner celui qui réclame cet ouvrage, puisque nous ne savons ni vos noms ni vos qualités. Si donc vous persistez dans le dessein de faire connaître au public que M. de St Martin est le ravisseur et non l'auteur de ce 6^e tome, ayez la bonté, Monsieur, de nous envoyer incessamment un petit Mémoire que nous puissions insérer tel que vous nous l'enverrez dans le journal qui est sous la presse. » Lorsque Challe y répond enfin, le 13 mars de l'année suivante,

il décline cette proposition – mais le préambule des *Mémoires* est sans doute déjà commencé. Il n'adresse pas aux journalistes le mémoire qu'ils demandent pour leurs publications, mais il leur adresse les *Mémoires* qu'il leur demande de publier. Le préambule, tacitement, répond à leur incitation ; ses formules correspondent à la correspondance.

Cela serait anecdotique, s'il ne permettait de souligner la dimension polyphonique des énoncés du préambule, qui, loin de traduire, comme on le croit souvent, la parole monologique et solipsiste d'un homme solitaire, relèvent de plein droit de ce que Michèle Weil appelle la « dialogie de Challe ». En effet, les premier et troisième paragraphes des *Mémoires* s'ouvrent tous deux par des négations polémiques, c'est-à-dire des énoncés reposant sur la contestation d'énoncés antérieurs, qu'ils présupposent et qu'ils relaient. Challe donc, conscient sans doute que ses moyens contredisent sa fin, qu'il est contradictoire d'écrire pour prouver qu'on n'est point auteur, commence et recommence par des dénégations : « L'envie de passer pour auteur ne m'a jamais tenté ... Je n'ai point fait ce préambule dans la vue de m'attirer une gloire inutile. » Dans les deux cas, il prévoit et prévient le jugement du lecteur, figure de la postérité. Il pressent les réactions du public, préfigurées par celles des journalistes de La Haye ; il les précède et les devance pour guider leur pas, pour réorienter la lecture. Le pré-ambule marche devant, conformément à sa fonction.

Toutefois, en tant précisément qu'il est dénégation, qu'il suppose et s'oppose au jugement *déjà* prononcé, le préambule lui est strictement postérieur : il énonce une parole seconde, qui ne prévient pas, mais provient de la postérité. Le préambule, autrement dit, est comme énoncé après-coup : il détermine la fin des *Mémoires*, à savoir non seulement leur finalité, mais également leur point d'aboutissement, leur terme ; il termine les *Mémoires* qui n'ont pas encore commencé. Les *Mémoires* pourront donc rester inachevées, parce que leur fin les précède. Le pré-ambule, dans cette mesure contient déjà des derniers mots ; il occupe, structurellement, la fonction d'un post-scriptum.

3. L'anachronie structurelle de cette énonciation, par laquelle Challe se pré-occupe de sa postérité, par laquelle il anticipe sa propre postériorité, permet dès lors de rendre compte de l'étrange concordance des temps à l'œuvre dans ce préambule. Elle permet, plus précisément, de voir tout autre chose qu'une contradiction dans la logique retorse de la troisième phrase du §1, déjà citée : « Comme je suis certain que ces mémoires-ci ne paraîtront qu'après ma mort, etc. » L'étrangeté, ici, procède de la manière singulière qu'a Challe de réinvestir la topique du manuscrit posthume, dont il avait déjà usé dans chacun de ses autres livres. La singularité des *Mémoires* ne tient pas dans le fait qu'elles s'adressent à nous d'outre-tombe, qu'elles se veulent contemporaines de leur postérité – cela, c'est topique – mais plutôt dans le fait qu'elles cherchent, d'abord, à articuler deux temps – le présent de l'énonciation, « en [l]a présence » de Challe, et celui de la réception, « après que [Challe] ne sera plus » – ensuite, à articuler à ces deux étapes deux états *a priori* impossibles de l'auctorialité challienne, signalés par un polyptote. En effet, alors que la première formule (« sans m'en savoir l'auteur ») suggère une auctorialité déjà actuelle, la seconde (« m'autorisent à les réclamer ») en fait un horizon posthume.

En vérité, et même s'il a déjà écrit, Challe n'est pas encore l'auteur qu'il ne pourra que devenir. Au XVIII^e siècle, comme l'écrit Jan Herman dans son *Essai de poétique historique du roman*, « on n'est pas auteur, on peut ou on ne peut pas l'être, on veut ou on ne veut pas l'être,

on doit ou on ne doit pas l'être ... On n'est pas auteur parce qu'on le devient au bout d'un parcours, où un pacte de visibilité est à négocier [avec le public] » : dans la mesure où être auteur, c'est être reconnu auteur, un auteur non seulement ne précède pas son œuvre, non seulement il ne lui est pas contemporain, mais il ne l'est même pas de sa postérité. L'auteur n'est ni préposé, ni postposé à l'œuvre, mais il est postposé à sa réception. « Ce dernier, poursuit Jan Herman, marche après l'œuvre » – ainsi Challe marche-t-il après son pré-ambule. Son œuvre restera sans auteur, ne sera pas signée, tant que son lectorat ne l'aura pas contresignée. L'incise « sans m'en savoir l'auteur » est donc en principe impossible, puisqu'elle suppose l'auteur insu, quand être auteur consiste à s'être fait connaître. L'ordre logique de la phrase, qui antépose « l'auteur » à « l'autorisation », inverse l'ordre chronologique. La postérité, en un sens, ne se souvient pas d'un auteur, mais le génère de toute pièce ; elle ne réalise pas plus tard qu'untel avait été auteur, puisqu'elle seule réalise son auctorialité. Littéralement, elle fait l'auteur : la postérité l'*autorise*.

Ceci dit, et l'on comprend peut-être alors d'où venait la torsion logique, Challe ne cesse dans son préambule d'évoquer les jugements favorables de ses contemporains. Challe, qui utilise l'anonymat comme un autre anneau de Gygès, se montre cerné par les éloges que chacun décerne à son œuvre – par « les louanges qu'on a fait de [s]es écrits et qu'on en fait encore tous les jours en [s]a présence ». Dans la phrase précédente, il souligne « l'approbation générale » qu'ils ont obtenue ; il rappelle, dans la phrase suivante, que le 6^e tome du *Quichotte* « fait honneur » à celui qui le lui a volé. Challe, autrement dit, a beau dire « mépriser sa gloire », il insiste sur le fait que sa célébration a déjà lieu ; il assiste au présent à sa postérité. Dans le préambule des *Mémoires*, le présent de l'énonciation succède bien à celui de la réception ; il est un présent postérieur, de sorte que Challe est anthume l'auteur qu'il deviendra posthume. Il peut donc bien se dire auteur avant même que d'être connu, parce que la postérité s'est déjà fait connaître à lui ; elle a déjà contresigné l'ouvrage qu'il commence d'écrire. Elle l'*autorise dès à présent* à devenir *plus tard* ce que donc il était *déjà*.

En ce dernier sens, on peut bien dire de Challe qu'il était un auteur posthume ; il serait un auteur posthume, quand bien même tous ses livres étaient parus de son vivant. Il ne fut pas, n'est pas, ne sera pas auteur ; tout ce que l'on peut dire qu'il aura été auteur. Son auctorialité n'est ni passée, ni à venir : le temps propre à sa signature est le futur antérieur. De là sans doute les derniers mots que Challe adresse aux journalistes de La Haye, justement dans le post-scriptum de sa dernière lettre, datée du 8 septembre 1718 : d'abord deux citations d'Horace : « *Post obitum fama / Après la mort, la renommée* », et « *Viventem odimus, sublatum desideramus / Vivant nous le haïssons, mort nous le regrettons* » ; ensuite, une sentence de Challe lui-même qui conjugue les deux temps dans un équivalent latin du futur antérieur français : « *Est homo qui nunquam desiderandus erit / Il en est un qui jamais ne devra être regretté* ». On pourrait en somme dire de Challe ce que Derrida dit de Nietzsche, dans *L'oreille de l'autre* : « Sa signature n'a pas lieu au moment où il écrit ; elle aura lieu posthument, quand l'autre viendra signer avec lui ... C'est quand l'autre, beaucoup plus tard, aura perçu avec une oreille assez fine ce que je lui aurai destiné, que ma signature aura eu lieu. » Par un hasard prodigieux, Derrida décrit exactement ce qui est advenu dans le manuscrit des *Mémoires*, que vous pouvez voir au verso de la page : au moment où il écrivait, Challe a seulement titré « Mémoires ». C'est un autre, beaucoup plus tard, un lecteur du XIX^e siècle, qui ajouta « de Monsieur Challe » : la signature aura eu lieu.

4. On peut décrire plus simplement la situation : Challe, dans ce préambule, se projette dans l'avenir, et se voit rétrospectivement devenu l'auteur qu'il ne veut pas être de son vivant. Cette rétrospection coordonne deux valeurs du futur antérieur français : la valeur modale de « projection », et la valeur aspectuelle d'« accompli » ; elle a, de ce fait, la forme d'une eschatologie, que Challe – prenons-y garde maintenant – ne cesse de vouloir déjouer. Il n'est en effet que de constater son usage récurrent d'une tournure syntaxique, qui coordonne un passé composé à un présent étendu ; qui transforme, autrement dit, un procès accompli en un procès inaccompli. §1 : « les louanges qu'on a fait de mes écrits, et qu'on en fait encore tous les jours » ; §3 : « j'ai méprisé la gloire et je la méprise encore », ou « la qualité d'auteur ne m'a jamais tenté, et j'y suis encore à présent moins sensible que jamais ». La même tournure ne revient pas pour rien dans plusieurs lettres aux journalistes de La Haye, dès que Challe évoque le manuscrit des *Tablettes chronologiques* qu'il leur a envoyé : « Je vous l'ai abandonné et je vous l'abandonne encore » ; « J'ai eu l'honneur de vous [le] mander ... et je vous [le] mande encore » ; « Je vous en ai laissé les maîtres, et laisse encore tout en votre disposition ». En vérité, cette tournure est si récurrente qu'on peut bien la tenir pour une forme-sens. Elle indique en un mot une chose : que chez Challe, la signature précède l'anonymat. Parce que la postérité n'en finit pas de l'autoriser, de faire de lui un auteur (*les louanges déjà faites se refont tous les jours*), Challe n'en finit pas de défaire le lien auctorial qui le liera à ses écrits (*il les a déjà abandonnés et il les abandonne encore*). Il lui faut désaccomplir ce qui bientôt aura eu lieu ; il voit bien qu'il aura signé, mais refuse de s'y résigner. Sa signature étant inscrite, il s'efforce de l'effacer ; il ne cesse de ré-énoncer son renoncement à son œuvre. Son manuscrit même en témoigne, car Challe n'a pas simplement omis d'y mentionner son nom : vous pouvez voir qu'il a écrit, *puis biffé*, un sous-titre qui eut pu permettre qu'on le reconnaisse. L'anonymat de Challe n'est donc pas un fait premier, une absence de signature, mais l'effet second d'un effort persistant, une privation de signature. Challe est de ceux qui, comme Foucault, écrivent « *pour* n'avoir plus de visage » ; il pourrait dire avec Blanchot : « Nous écrivons *pour* perdre notre nom ».

De fait, Challe ne dit pas autre chose dans le §3 de notre préambule : « Je n'ai point fait ce préambule dans la vue de m'attirer une gloire inutile [etc], mais je l'ai fait *pour* me servir de preuve que la qualité d'auteur ne m'a jamais tenté [etc]. » On ne peut, par conséquent, que s'étonner de la manière dont Frédéric Deloffre résume le contenu du préambule, dans le sommaire analytique qu'il intègre à son édition. Je le cite : « Préambule. L'auteur annonce son projet. Il revendique la paternité des *Illustres Françaises* et de la Continuation du *Don Quichotte* ». Nous pourrions, bien entendu, aller dans le sens de Deloffre : sa lecture se base sur le §1 pour inscrire le préambule dans la catégorie des « préfaces assumptives », pour le dire avec Jan Herman ; elle légitime le projet d'édition posthume, et la restitution à Challe des œuvres qu'il aurait écrites. Toutefois, il me paraît plus juste d'opter pour une autre lecture : non pas en privilégiant le §3, à l'aune duquel nous dirions que le préambule est une « préface dénégative », mais en tâchant au contraire de tenir les deux ensembles. On s'apercevrait, ce faisant, que Challe n'assume ni ne dénie la paternité de ses œuvres : bien plutôt, il dénie les avoir assumé, ou assume les avoir dénié. Ce qui importe n'est pas alors ici qu'il ait écrit telle ou telle œuvre, mais que l'ayant écrite, il lui a « refusé son nom ». Si, comme le pense Alain Viala, « un auteur est avant tout un nom signant une œuvre », alors Challe ne nous a pas dit de

quelle œuvre il était l'auteur, mais de quelle œuvre il ne l'est pas. S'il dit qu'on la lui a volée, ce n'est pas pour qu'on la lui rende, mais pour que l'on sache au contraire qu'il a rendu le vol possible en ne se l'appropriant pas ; que l'œuvre donc n'aura pas été la sienne.

C'est sans doute pourquoi Challe ne souligne pas tant que tels imprimés furent de lui, mais qu'ils furent imprimés malgré lui. Ainsi la périphrase du §1, « quelques écrits qui parurent dans le public malgré moi », revient, dans le §2, sous la forme d'une proposition clivée, qui emphatise la locution « malgré moi » : « ç'a été malgré moi que j'ai été mis sous la presse ». Challe ne veut pas qu'on le connaisse pour l'auteur de cette œuvre, mais il veut qu'on lui reconnaisse de n'avoir jamais voulu l'être. Il ne l'a désignée que pour la dé-signer, et ne l'a évoquée que pour la révoquer. L'enjeu du préambule, en somme, n'est pas de s'approprier l'œuvre, mais de s'approprier le reniement de l'œuvre. Challe n'est dès lors l'auteur de rien, sinon de son anonymat. C'est en tant qu'anonyme qu'il persiste et qu'il signe ; effacer sa signature ne lui suffit pas : il est question, pour lui, de signer son anonymat.

5. Je voudrais, pour terminer, de revenir en quelques mots sur un point que j'ai sciemment laissé de côté, alors même que l'essentiel du préambule lui est consacré, et qu'il a occupé la plupart des commentateurs : à savoir la question du vol proprement dite. Nous savons aujourd'hui qu'il n'en fut rien. Le 6^e tome du *Quichotte* a été publié sous le nom de St Martin par simple opportunisme éditorial : Challe l'avait si peu « écrit pour sa propre satisfaction » comme il le dit des *Mémoires* (§3), il avait si peu l'intention de ne pas publier son livre, qu'il avait en 1702 déposé en son nom une demande de privilège ; et Saint-Martin était si peu en état de « s'en faire honneur », qu'en 1714 il était mort depuis 15 ans. Challe, en outre, craint si peu l'hétéronymie pour ses propres livres, qu'il a, de son plein gré, signé son *Journal de voyage* du nom de Paul Lucas, un explorateur bien réel et bien vivant, contrairement à St Martin. Quant aux *Illustres Françaises*, Challe affirmait explicitement dans leur préface : « Je les donne au public de bonne volonté, sans y être forcé par personne ».

On ne résoudra donc pas cette contradiction, en risquant une psychologie, et en expliquant, comme Deloffre, qu'entre ses premiers et son dernier écrit, Challe a gagné en « amertume » (15). Cette hypothèse ne tiendrait ni ne rendrait compte d'un dernier fait, que je voudrais relever : à savoir que chez Challe, la réclamation de ce qui lui revient coïncide strictement avec la volonté de s'en défaire. Dans la même lettre aux journalistes dont j'ai parlé en commençant, Challe, d'un côté, reproche à Saint-Martin d'avoir volé son manuscrit et d'en avoir changé la fin ; et de l'autre, il offre aux journalistes le manuscrit auquel il tient le plus, en déclarant : « C'est à vous à changer le tout. Tout est entre vos mains ». Dans le même temps, il blâme Saint-Martin pour avoir mis le *Quichotte* sous son nom, et il demande aux journalistes de mettre ses *Tablettes chronologiques* « sous tel nom qu'il [leur] plaira ». Saint-Martin est dit coupable d'avoir fait sien le roman de Challe, et les journalistes sont priés « de regarder [son manuscrit] comme le [leur] ». D'une main il réclame son œuvre, et de l'autre la congédie ; il la recouvre et l'abandonne ; se l'approprie, s'en exproprie. Tenez, car ceci est à moi.

De là, ma dernière hypothèse : dans le préambule, la digression sur Saint-Martin et sur le prétendu vol, n'a la valeur que d'un pré-texte : elle offre un contre-modèle de l'auctorialité challienne. Si Challe en veut à Saint-Martin, ce n'est pas pour lui avoir dérobé son œuvre, mais pour l'avoir, §1, « donné au public sous son nom ». Pour Challe, le contraire de voler, ce n'est donc pas posséder, ce n'est même pas restituer : c'est donner. Ce dont le vol le prive, ce n'est

pas d'une propriété, mais de la possibilité d'un don. [La préface des *Illustres Françaises* en atteste, qui en parle comme d'un « présent », et l'avertissement au lecteur des *Difficultés sur la religion adressées au Père Malebranche* : « Les lecteurs équitables me sauront gré du présent que je fais au public. »] Etre auteur, cela ne revient pas à détenir, mais à se défaire de son œuvre – ce pourquoi Challe reste anonyme. Etre auteur, c'est pour lui être l'auteur d'un don, au point de n'être plus l'auteur de ce qu'on donne, de ne plus se donner pour l'auteur de ce don. L'œuvre pour lui n'est rien que le don de l'auteur.

Challe, en ce sens, nous oblige à rendre son sens plein à ce qui, encore une fois, paraît topique : la logique de la donation à l'œuvre dans l'auctorialité, avec toute son axiologie, signalée dans le préambule par quatre valeurs : « l'honneur » (§1), le « désintéressement », la « générosité » et le « mépris » (§3). Challe, en ce sens, oui, nous *oblige* : il oblige la postérité, non pas à lui rendre l'œuvre dont il se défait – l'objet d'un don ne se rend pas – mais à produire le « contre-don », dont il se sera rendu digne à force de n'en pas vouloir. Dans son *Essai sur le don*, Marcel Mauss évoque de telles « transactions » dans lesquelles, dit-il, se jouent « la notion d'honneur ». Je le cite : « Dans un certain nombre de cas, il ne s'agit pas même de donner et de rendre, mais de détruire, afin de ne pas même avoir l'air de désirer qu'on vous rende ... Ce commerce est plein de *générosité*, et quand il est fait dans un autre esprit, il est l'objet d'un *mépris* bien accentué ... Les hommes, conclut Mauss, ont su [y] engager leur *honneur* et leur *nom* bien avant de savoir *signer*. » Le don de l'auteur, vous l'aurez compris, est de cet ordre. Faire un présent n'étant pas assez généreux, parce que susceptible d'être intéressé, la générosité suprême, par laquelle l'auteur se distingue, consiste à ne pas se donner, à s'autodétruire comme auteur. C'est le don pur : le don de rien. « Dans le don, écrit Jacques Godbout, on va jusqu'à nier non seulement le retour, mais le don lui-même ». *Vous ne me devez rien* signifie *vous me devez tout*.

Ainsi en va-t-il de Challe : la postérité lui est d'autant plus redevable qu'il n'a rien voulu lui donner ; il dut s'en désintéresser parce qu'il attendait tout d'elle. En lui restituant son œuvre *malgré lui*, en lui faisant don de son œuvre et de son auctorialité, on accomplit *sa volonté*. Dire, comme il l'a fait à ses correspondants, « *il en est un qui jamais ne devra être regretté* », était sa seule manière de l'être. Souviens-toi qu'il faut m'oublier, dit-il à la postérité. La postérité s'en souvient.